



**ASSOCIATION
D'EXPLOITATION
DU CHATEAU DE BOUDRY**

Règlement de location et utilisation des salles du Château de Boudry

1. Propriétaire et exploitant

L'exploitation et la mise en valeur du Château de Boudry, propriété de l'Etat de Neuchâtel, sont confiées au comité de l'Association d'exploitation du Château de Boudry, ci-après désigné "le comité".

2. Les gestionnaires

Les responsable et personnes de contact sont les gestionnaires du Château de Boudry :

Marianne et Pierre-Alain Rohrer
Château de Boudry, Case postale 169, 2017 Boudry
Tél. : 032.842.10.98 - Fax : 032.842.10.70 - Natel : 079.690.02.00
E-mail : chateauboudry@ne.ch - Internet : www.chateauboudry.ch

3. Objet de la location

Les locaux suivants peuvent être mis à disposition :

- | | |
|----------------------------|---|
| a) la salle des chevaliers | jusqu'à 110 places assises |
| b) l'oenothèque cantonale | 200 places debout ou 40 places assises. |

Depuis la salle des chevaliers on accède directement aux locaux de la cuisine.

La terrasse qui se trouve dans cour intérieure devant l'entrée du Château n'est pas un endroit destiné à la location.

4. Mariages civils au Château de Boudry

La célébration de mariages civils au Château est possible.

Moyennant la location de l'une ou l'autre des salles à disposition au Château, il est possible d'y organiser des apéritifs ou des repas après cérémonies de mariages.

5. Tarifs de location des salles du Château et de la visite du Musée

Les tarifs des diverses locations et prestations, de la visite du Musée et des boissons sont fixés dans des documents particuliers, annexés au présent règlement.

Font l'objet de conditions spéciales selon décision de l'Association d'exploitation du Château, les manifestations organisées par les entités suivantes :

- L'État de Neuchâtel, pour une réception officielle et à condition que le chef du Département du développement territorial et de l'environnement y participe personnellement ;
- La ville de Boudry, pour une réception officielle et à condition d'y participer personnellement par la présence d'au moins un membre du Conseil communal ;
- la Compagnie des Vignolants du Vignoble Neuchâtelois (CV2N)
- la Société du Musée de la vigne et du Vin (SMVV) ;
- Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) ;

Ces entités disposent de deux mises à disposition gratuite des salles par année.

- en plus des entités mentionnées ci-dessus, les groupements et associations regroupant les vignerons du vignoble neuchâtelois, à savoir :
 - la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV)
 - la Fédération Suisse des Vins (FSV)
 - l'Association suisse des Vignerons et Encaveurs (ASVE)
 - la Compagnie des propriétaires encaveurs neuchâtelois (CPEN)
 - l'Interprofession viti-vinicole neuchâteloise (IVN),
 - le concours de la Gerle d'Or
 - l'Association Production Intégrée Trois Lacs (PI3 Lacs)
 - la Noble confrérie des Olifants du Bas-Lac en Pays de Neuchâtel
 - l'Ordre bienfaisant des Goûte-Vin et les Chevaliers de la Cave de Bevaix;

disposent pour les manifestations organisées et qui participent directement à la valorisation des produits et vins du terroir, selon décision du comité, d'un rabais de 50% sur le prix de la location des salles par jours de manifestation.

6. Durée de la mise à disposition des locaux loués

Pour la journée, les salles sont mises à disposition dès 08 heures et jusqu'à 17 heures au plus tard.

Pour la soirée, les salles sont mises à disposition dès 14 heures et jusqu'à 03 heures au plus tard le lendemain matin.

7. Fumée

Conformément à la législation neuchâteloise en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur du Château.

Fumer est par contre toléré à l'extérieur, à proximité des cendriers mis à disposition à cet effet. Les fumeurs doivent impérativement respecter le repos nocturne du voisinage.

8. Tranquillité publique, musique

Le locataire est responsable et donc tenu de faire respecter les règles en matière de tranquillité publique, notamment de ne provoquer aucun bruit excessif pour le voisinage, par exemple par les fumeurs fréquentant la cour intérieure du Château et à la sortie de la manifestation.

Toute prestation musicale extérieure doit être sollicitée lors de la demande de réservation et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'intendant. Dans tous les cas elle doit impérativement cesser à 22 heures au plus tard.

Toute musique intérieure doit cesser à 02 heures au plus tard.

9. Boissons, nourriture, prix

Tous les vins consommés au Château, servis par un traiteur ou les gestionnaires, sont fournis exclusivement par l'œnothèque cantonale. Ce sont uniquement et sans aucune exception des vins du canton de Neuchâtel.

En cas de service par un traiteur ou par les gestionnaires, outre des vins de l'œnothèque cantonale, ceux-ci peuvent proposer à leurs convives de l'absinthe, de la bière, de l'eau, des digestifs et des cafés ou thés. En accord avec le traiteur, des alcools forts peuvent également être proposés notamment pour les fins de soirées lors de manifestations ou mariages.

Toutes boissons et toute nourriture servies au Château le sont exclusivement par un traiteur ou par les gestionnaires.

Les prix de vente des vins au Château de Boudry, consommés sur place ou à l'emporter, sont fixés dans un document particulier, annexé au présent règlement.

10. Service par les gestionnaires

Sur réservation préalable, et moyennant paiement de la location des salles utilisées, les gestionnaires peuvent servir des apéritifs de groupes, des mets et des produits du terroir.

11. Places de parc

Une interdiction générale de circuler limite strictement l'accès direct au Château.

Un seul véhicule par locataire est admis sur la place de parc du Château pour la durée de la location ainsi qu'une place pour le traiteur le long du mur longeant l'entrée au Château.

Tous les autres véhicules doivent être stationnés sur la place de parc du Pré Zimmermann, située juste en-dessous du cimetière, (autoroute A5, sortie Boudry Ouest, à 200 mètres du Château direction Ouest) ou sur d'autres emplacements disponibles sur le domaine public.

12. Réservation

La réservation provisoire des locaux du Château se fait en contactant les gestionnaires.

La réservation n'est définitive et effective qu'après le versement du montant de la location. En cas d'annulation de la réservation par le locataire, une partie du montant versé, fixé dans la liste des tarifs, vaut dédit et reste acquise au comité.

13. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis au Château.

14. Mise à disposition des locaux et du matériel et reprise

La mise à disposition des salles selon demande du locataire incombe au traiteur ou aux gestionnaires en fonction du type de manifestation.

La mise à disposition de la cuisine et de l'office, avec leurs installations fixes, ainsi que le petit matériel (nappage, porcelaine, couverts et verrerie) incombe aux gestionnaires.

Sauf avis contraire formulé par les gestionnaires au plus tard 12 heures après la fin de la manifestation, la reprise des locaux, des installations et du matériel est considérée comme en ordre. Si cela n'est pas le cas, les gestionnaires en informent la partie concernée qui, si nécessaire, se retrouvent sur place pour un constat.

15. Nappage

Lors de l'organisation d'un repas, le nappage est nécessaire. Le locataire a la possibilité d'utiliser le nappage à disposition sur place. Dans tous les cas, la décision d'exiger ou non le type de nappage des tables dans les salles louées appartient aux gestionnaires.

16. Aménagement des locaux

L'aménagement des locaux, la mise en place, le déplacement et la remise en place des tables, chaises et du matériel mobile est placée sous la responsabilité des gestionnaires.

Le Château de Boudry étant classé monument historique, aucune installation ou modification ne peut être faite dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et préalable des gestionnaires.

Tout usage inapproprié des lieux est exclu ; notamment l'utilisation des tableaux comme supports pour des décorations, la pose d'agrafes, punaises, clous, vis, ainsi que tout objet nuisant au bon état des poutres et des murs.

17. Responsabilité

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel loués avec le plus grand soin.

Le locataire est seul responsable de l'état des locaux et du matériel dès la prise de possession jusqu'à leur reddition. Tous les dégâts éventuels causés à l'immeuble, aux locaux, aux installations et au matériel (à l'exception du petit matériel mentionné ci-dessous) durant la durée du contrat de location sont à la charge du locataire.

Le traiteur est seul responsable de l'état de la cuisine, avec leurs installations fixes.

Le locataire est responsable quant à lui de la vaisselle sauf situation spécifique incombant au traiteur ou aux gestionnaires. Tous les dégâts éventuels survenus durant la durée du contrat de location sont à la charge de celui ou celle ayant provoqué le dégât. Il en est de même par analogie pour les gestionnaires en cas d'utilisation de ces endroits pour leurs propres prestations.

Le service des vestiaires, payant ou non, est assuré par le locataire, sous sa seule responsabilité.

18. Respect du règlement et des tarifs

Un exemplaire du présent règlement et des tarifs sont remis au locataire par les gestionnaires dès le moment où le locataire confirme une pré-réservation. En renvoyant une confirmation de réservation, datée et signée aux gestionnaires, le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et des tarifs et prend l'engagement de les respecter.

19. Abrogation, entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le comité de l'Association d'exploitation du Château de Boudry le 26 mai 2021.

Il entre immédiatement en vigueur et, partant, abroge et remplace toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Boudry, le 3 juin 2021

Pour le comité de l'Association d'exploitation du Château de Boudry

La présidente

Le secrétaire

Marie-France Matter

Patrice Allanfranchini

Annexes :

- Tarifs et prix pour la location des salles du Château, pour les visites du Musée et les boissons servies
- Liste des prix de vente des vins